



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet HVAC SYS CCGS G PEARKES & A HARVEY	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-160078/A	Date 2016-09-26
Client Reference No. - N° de référence du client F7049-160078	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-050-25991	
File No. - N° de dossier 050ml.F7049-160078	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-07	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richer, Francois	Buyer Id - Id de l'acheteur 050ml
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4752 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-6648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Canadian Coast Guard Base (CCG), 280 Southside Road, St. John's, NL A1E 0A3	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services
maritimes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....	12
6.13 ASSURANCE	13
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOIN	14
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	21
B1 PRIX FERME.....	21
B2 SYSTÈMES CVC OPTIONNELLES COMME D'ÉCRIT À L'ANNEXE A	21
B3 PIÈCES DE RECHANGE OPTIONNELLES:	21
B4 REPRÉSENTANT DÉTACHÉ COMME D'ÉCRIT À L'ANNEXE A	21
ANNEXE C - SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR.....	22
(À ÊTRE INCLUS LORSQUE LE CONTRAT SERA OCTROYER).....	22

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité associées à cette demande de soumissions.

1.2 Énoncé des Besoin

Énoncé des besoins pour la fourniture de nouveaux systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et des pièces de rechange connexes pour les navires de la Garde côtière canadienne *Ann Harvey* et *George R. Pearkes*, et aussi l'option d'acheté jusqu'à deux autres systèmes de chauffage, ventilation et climatisation et aussi avec ses pièces de rechange connexes.

Clause du *Guide des CCUA B4008C (2014-06-26)* Besoin - contrat

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Visite facultative des lieux – Navire

On recommande au soumissionnaire ou à l'un de ses représentants de visiter les lieux des travaux. Des dispositions ont été prises pour que la visite ait lieu le 13 octobre 2016, à 9 :00AM, à la base de la Garde côtière canadienne (GCC) située au 280, rue Southside, St. John's (TN) A1E 0A3. Tous les entrepreneurs doivent présenter une pièce d'identité pour s'inscrire à l'entrée principale.

Une aire de stationnement désignée est disponible situé en avant de la station de la GCC.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui s'y rendront. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'envoieront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Tout changement ou toute précision résultant de la visite des lieux sera inclus à titre de modification à la demande de soumissions.

2.6 Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires, présidée par l'autorité contractante, se tiendra à la base de la GCC au 13 octobre 2016, à 2 :30PM, à la base de la Garde côtière canadienne (GCC) située au 280, rue Southside, St. John's (TN) A1E 0A3, dans la salle de conférence Cape Harrison, planché de la mezzanine. Dans le cadre de cette conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. On recommande aux soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une soumission de participer à la conférence ou d'y envoyer un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur participation. Ils doivent fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui participeront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au moins trois (3) jours ouvrables avant la conférence.

Toutes les précisions ou les modifications apportées à la demande de soumissions découlant de la conférence des soumissionnaires doivent être incorporées par une modification de la demande de soumissions. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront quand même présenter une soumission.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique 2 copies papier
- Section II : Soumission financière 1 copies papier
- Section III : Attestations 2 copies papier
- Section IV : Renseignements supplémentaires 2 copies papier et deux copies électroniques en forma PDF sur CD.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation->

greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change.

3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Numéro D'énoncé de besoin opérationnels (ÉBO)	Exigence obligatoire	Conformité – Y/N	Référence dans la soumission / numéro de Page	Commentaires
Annex A - 1.1	Capacité de fournir les systèmes			
Annex A - 1.4	Vente et services du fabricant d'origine			
Annex A - 1.6	Exigences en matière de langue et de livraison			
Annex A - 1.6	Capacités du représentant détaché			

N° de l'invitation - Solicitation No.
 F7049-160088/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
 050ML
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Numéro D'énoncé de besoin opérationnels (ÉBO)	Exigence obligatoire	Conformité – Y/N	Référence dans la soumission / numéro de Page	Commentaires
Annex A - 2	Normes, conformément à la section 2 au complet			
Annex A - 3.2.1	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.2	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.3	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.4	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.5	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.6	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.7	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.8	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.9	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.10	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.11	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.12	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.13	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.14	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.15	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.16	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.17	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.18	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.19	Exigences techniques			
Annex A - 3.2.20	Exigences techniques			
Annex A - 4	Assurance de la qualité, conformément à la section 4 au complet			
Annex A - 5.1	Exigences techniques			
Annex A - 5.2	Pièces de rechange			
Annex A - 5.3	Pièces de rechange en option			

Numéro D'énoncé de besoin opérationnels (ÉBO)	Exigence obligatoire	Conformité – Y/N	Référence dans la soumission / numéro de Page	Commentaires
Annex A - 5.4	Liste de pièces de rechange			
Annex A - 5.5	Formation			
Annex A - 5.6	Manuels			
Annex A - 5.7	Livraison			
	Le soumissionnaire doit présenter une liste d'au moins cinq (5) installations maritimes, au cours des dix (10) dernières années, de systèmes de CVC comprenant le même équipement que celui proposé pour le NGCC <i>Ann Harvey</i> et le NGCC <i>George R. Pearkes</i> , ou un équipement semblable.			
	Le soumissionnaire doit présenter un calendrier d'entretien publié par le fabricant pour l'équipement qui compose les systèmes de CVC;			
	Le soumissionnaire doit présenter un brochure commerciale publiée par le fabricant pour l'équipement proposé qui compose les systèmes de CVC;			

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-160088/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
050ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *[Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *[Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoin

Clauses du Guide des CUA B4008C (2014-06-26) Énoncé des Besoin
L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », « Besoin ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Cette révision au 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), est dans le but de supprimer seulement la sous clause 2010A 09 (2014-04-04) Garantie, en particulier, et la remplacée par la suivante :

Sous Clause du Guide des CCUA 2010A 09 (2016-09-15) Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue. L'entrepreneur doit offrir une garantie d'au moins un (1) an à compter de la date de mise en service de chaque système de CVC. La date de mise en service est prévue moins de huit (8) mois après la date de livraison.
2. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.
3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité.
4. Aux fins d'installation, il peut être nécessaire de séparer les divers composants et de les assembler à nouveau par la suite. S'il faut les séparer et les assembler à nouveau, la garantie du fabricant doit demeurer en vigueur.
5. L'entrepreneur doit indiquer si la garantie nécessite qu'un représentant détaché fasse l'installation et la mise en service.

6.4 Durée du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 1 période supplémentaire de 1 année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-160088/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
050ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.1 Période du contrat

Clauses du Guide des CUA B4008C (2007-05-25) Période du contrat

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 janvier 2017.

6.4.3 Points de livraison

L'Incoterm Gratuitement le long du navire. (Incoterm FAS)
La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison suivant :
Garde côtière canadienne (GCC) située au 280, rue Southside, St. John's (TN) A1E 0A3

L'entrepreneur doit contacter le Canada et obtenir son autorisation, avant de faire les arrangements d'emballage et d'expédition à l'adresse mentionné au paragraphe précédent. Le Canada à ce moment-là, confirmera avec l'entrepreneur l'adresse pour l'expédition des CVC.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : François Richer
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction des systèmes maritimes
Adresse :
PDP III, 6C2-34, 11 Laurier Street,
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone : 873-469-4752
Télécopieur : 819-956-6648
Courriel : Francois.Richer@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : Joseph Earles

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-160088/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
050ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Titre : Agent de projet Programme de prolongation de la vie des Navires Nationaux

Organisation : GCC_DPO

Adresse :

Base Garde côtière canadienne (GCC),
280, rue Southside,
St. John's (TN) A1E 0A3

Téléphone : 709 772 2433

Courriel : Joseph.Earles@dfo-mpo.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Pour être déterminé lors de l'attribution du contrat.

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ Les droits de douane _____ sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Modalités de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.7.1 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement :
DFOinvoicing-MPOfacturation@DFO-MPO.GC.CA
ATTN: Vicki Robson
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à « l'Autorité Contractante » identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au « Chargé de projet » identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04); - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, la soumission de l'entrepreneur en date du _____ clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____.

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-160088/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
050ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.13 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-160088/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
050ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOIN

Énoncé des besoins pour
la fourniture de nouveaux systèmes de chauffage, ventilation et
climatisation et des pièces de rechange connexes pour les
navires de la Garde côtière canadienne *Ann Harvey* et
George R. Pearkes

12 août 2016

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-160088/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
050ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Table des matières

PARTIE 1 : PORTÉE.....	16
PARTIE 2 : NORMES	16
PARTIE 3 : DESCRIPTION TECHNIQUE.....	17
PARTIE 4 : ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET ESSAIS.....	19
PARTIE 5 : PRODUITS LIVRABLES	20

Partie 1 : Portée

- 1.1** La Garde côtière doit remplacer les deux systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) Norris Warming qui équipent actuellement les navires de la Garde côtière canadienne (NGCC) *Ann Harvey* et NGCC *George R. Pearkes*. L'entrepreneur doit fournir deux systèmes complets comprenant chacun deux (2) installations (bâbord et tribord). Chaque installation est divisée en deux (2) niveaux. Au niveau inférieur se trouvent la machinerie de réfrigération et l'équipement connexe. Au niveau supérieur se trouvent la machinerie de traitement de l'air et l'équipement connexe. Les commandes des systèmes de CVC de bâbord et de tribord sont entièrement indépendantes les unes des autres. Par souci de clarté, toutes les références à un seul système de CVC s'entendent d'un système de navire qui se compose des installations de bâbord et de tribord, y compris les commandes et l'équipement auxiliaire.
- 1.2** Dans le présent devis, tous les renvois à une approbation par une société de classification se définissent par l'approbation d'une organisation reconnue approuvée par Transports Canada dans le cadre du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO).
- 1.3** Les systèmes de CVC proposés doivent correspondre à ce qui est actuellement en service maritime et un représentant du fabricant d'équipement d'origine doit se trouver au Canada. L'entreprise d'entretien approuvée par le fabricant doit détenir un stock de pièces de rechange essentielles et être en mesure d'offrir les services de représentants détachés qualifiés, de fournir des manuels d'entretien complets sur les composants et d'offrir des services de soutien technique, aussi bien pour la révision que pour les réparations normales. Cette entreprise doit pouvoir fournir ces services et ces pièces à St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les 48 heures suivant un avis de la Garde côtière canadienne (GCC).
- 1.4** Toutes les exigences particulières concernant la langue et le lieu de livraison d'appareils supplémentaires aux termes d'options prévues au contrat seront déterminées en fonction de chaque achat découlant d'un processus d'approvisionnement approuvé. Les lieux où d'autres achats sont possibles comprennent la ville de Québec (Québec) et Victoria (Colombie-Britannique).
- 1.5** L'entrepreneur doit être en mesure de superviser l'installation et la mise en service de ces systèmes de CVC au besoin. Il convient toutefois de noter qu'il s'agit de fournir les systèmes uniquement aux fins du présent énoncé des besoins opérationnels (ÉBO).
- 1.6** L'entrepreneur doit être en mesure d'offrir une formation au personnel du navire après la mise en service de ces systèmes de CVC et ce, au fur et à mesure des besoins. Il convient toutefois de noter que les systèmes doivent être fournis uniquement aux fins du présent ÉBO. Chaque cours doit pouvoir accueillir jusqu'à douze (12) étudiants pendant quatre (4) heures. Ces cours doivent être donnés par le représentant technique de l'entrepreneur et traiter au minimum les points suivants :
- 1.6.1.** Vue d'ensemble des systèmes de CVC.
 - 1.6.2.** Vue d'ensemble des fonctions, des capacités et des modes de fonctionnement des systèmes de CVC.
 - 1.6.3.** Entretien de routine.
 - 1.6.4.** Modes de dépannage.

Partie 2 : Normes

- 2.1** L'entrepreneur doit respecter les normes suivantes pendant l'exécution des travaux. Règles et règlements pour la classification de navires de la société de classification :

- 2.1.1 ISO 7547
- 2.1.2 Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)
- 2.1.3 Règlement sur la sécurité et la santé au travail (navires), ÉBO 2010-120
- 2.1.4 Normes d'électricité TP-127e de la SMTC régissant les navires.
- 2.1.5 IEEE 45
- 2.1.6 Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001).
- 2.1.7 Loi sur la marine marchande du Canada, Règlement sur la pollution atmosphérique.
- 2.1.8 Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux.
- 2.1.9 Convention internationale de l'OMI pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).
- 2.1.10 Règlement sur les machines de navires.
- 2.1.11 Code IP, Indice de protection international, Norme 60529 de la CEI.
- 2.1.12 Commission électrotechnique internationale.

2.2 Il faut utiliser la version des documents en vigueur au moment de la demande de soumissions.

Partie 3 : Description technique

3.1 Vue d'ensemble des systèmes actuels.

Les systèmes actuels se composent de deux installations Norris Warming (bâbord et tribord) situées dans la salle de CVC de chaque navire.

Les installations traitent l'air des conduits des locaux du côté respectif du navire. Chaque installation est un système à deux niveaux monté sur châssis qui se compose de la machinerie de réfrigération au niveau inférieur et de l'équipement de traitement de l'air au niveau supérieur. Les commandes sont installées séparément.

3.2 Besoins concernant le nouveau système :

- 3.2.1. Il incombe à l'entrepreneur de concevoir et de fabriquer les systèmes de CVC des locaux.
- 3.2.2. Ces systèmes de CVC doivent être complets, y compris les éléments suivants : filtres, serpentins de vapeur, soufflantes, préchauffeurs, serpentins de refroidissement, réchauffeurs, commandes, drains, supports, dispositifs d'étanchéité, compteurs, étiquetage, appareils de traitement de l'air et ensembles ventilateur et moteur, le tout dimensionné et homologué pour obtenir un fonctionnement et un rendement satisfaisants. Les nouvelles chambres de répartition doivent être isolées à l'intérieur au moyen d'un isolant approuvé à alvéoles fermés doté d'un agent antibactérien qui leur est propre. Les doublures de chambres de répartition doivent être de marque K-flex ou l'équivalent.
- 3.2.3. Les systèmes de CVC des locaux, une fois assemblés, doivent s'ajuster dans les endroits indiqués ci-dessous.
 - 3.2.3.1 Dimensions pour le NGCC *George R. Pearkes*; longueur par le travers : 98 pouces, largeur avant et arrière : 54 pouces, hauteur : 80 pouces.
 - 3.2.3.2 Dimensions pour le NGCC *Ann Harvey*; longueur par le travers : 100 pouces, largeur avant et arrière : 56 pouces, hauteur : 82 pouces.
- 3.2.4. Les commandes, y compris les boîtiers des automates programmables, peuvent être montées séparément dans la salle des ventilateurs, dans un endroit facile d'accès. Les éléments suivants doivent être dotés de dispositifs d'alarme et de surveillance :

- 3.2.4.1** Entrée d'eau de refroidissement.
 - 3.2.4.2** Sortie d'eau de refroidissement.
 - 3.2.4.3** Température de l'air entrant.
 - 3.2.4.4** Température de l'air sortant.
 - 3.2.4.5** Pression d'aspiration du compresseur.
 - 3.2.4.6** Pression de refoulement du compresseur.
 - 3.2.4.7** Pression d'huile du compresseur.
 - 3.2.4.8** Déclenchement de l'arrêt du compresseur.
 - 3.2.4.9** Déclenchement de l'arrêt des soufflantes.
 - 3.2.4.10** Tension d'alimentation.
 - 3.2.4.11** Chauffe-carter.
- 3.2.5.** Les systèmes de CVC doivent être conçus pour qu'ils fonctionnent correctement sans accumulation de pression quand les éléments normalement fermés comme les portes étanches aux intempéries et les autres portes, trappes et accès semblables sont fermés.
- 3.2.6.** Au cours de l'étape de conception, il faut tenir compte du bruit produit et transmis par les systèmes ou l'équipement décrit dans les présentes. Toutes les soufflantes, tous les moteurs et tous les compresseurs doivent être installés sur des supports élastiques approuvés par la société de classification.
- 3.2.7.** Les entrées et les sorties d'air doivent être du type à autodrainage approuvé par la société de classification.
- 3.2.8.** Paramètres de conception; en hiver : -40 °C à 21 °C à des vents de 185 km/h, avec humidité relative de 30 %; en été : 35 °C avec humidité relative de 70 % abaissé à 27 °C avec humidité relative de 50 %. Le système doit pouvoir maintenir les conditions susmentionnées dans les locaux quand il est alimenté par un mélange de 60 % d'air de recirculation et de 40 % d'air frais.
- 3.2.9.** Les systèmes de CVC des locaux doivent pouvoir utiliser les conduits actuels d'entrée, de sortie et de retour d'air sans causer d'interférence avec les passages environnants dans la salle de CVC.
- 3.2.10.** Les systèmes de CVC des locaux doivent pouvoir utiliser le frigorigène actuel (DuPont ISCEON MO99, alias R438A) ou un équivalent.
- 3.2.11.** Les systèmes de CVC des locaux doivent pouvoir évacuer le frigorigène par pompage et l'entreposer.
- 3.2.12.** Les soufflantes doivent fonctionner à vitesse variable et à haut rendement et être homologuées par la société de classification pour un fonctionnement maritime et accouplées directement au moteur d'entraînement.
- 3.2.13.** Les serpentins de chauffage à la vapeur doivent être en mesure de préchauffer l'air à une température de 21 °C. La pression de vapeur de service fournie aux réchauffeurs est de 100 lb/po². Le serpentin doit être fabriqué d'un tube en cuivre sans joint et d'ailettes matricées à collet, auto-épaissantes, en cuivre. Le boîtier du serpentin doit être fabriqué en acier galvanisé. La température de désactivation du serpentin doit être commandée par une vanne à commande pneumatique ou électrique. Des soupapes de dérivation doivent être installées aux deux extrémités de la vanne de commande. Un robinet de vidange manuel pour drainer la condensation doit être installé au point le plus bas.
- 3.2.14.** Les boîtiers de filtre doivent être fabriqués en acier galvanisé épais.

- 3.2.15.** Les filtres doivent être nettoyables et approuvés par la société de classification.
- 3.2.16.** Les appareils de traitement de l'air doivent être fabriqués en acier galvanisé épais et dotés de renforts. Tous les composants internes doivent être abrités dans un châssis en acier galvanisé et raccordés aux vérins pneumatiques à commande thermostatique à l'aide d'une tige et d'une tringlerie. Les registres doivent être fabriqués en acier galvanisé épais et doivent être dotés d'axes résistants à la corrosion qui pivotent dans des bagues en nylon autolubrifiantes. La section doit être disposée pour un fonctionnement parallèle des lames pour diriger l'air recirculé et l'air extérieur dans un seul flux d'air mélangé avant d'atteindre la face du serpentin.
- 3.2.17.** Les systèmes de CVC des locaux doivent être en mesure d'intégrer les humidificateurs Nortec existants.
- 3.2.18.** La capacité des systèmes de CVC des locaux doit correspondre à celle du système actuel. Voir la fiche technique ci-jointe.
- 3.2.19.** Les groupes compresseur-condenseur doivent être du type approuvé par la société de classification et composés d'un compresseur, d'un condenseur refroidi à l'eau, de commandes et d'un robinet de débit d'eau douce. Les condenseurs doivent être dotés d'une soupape de surpression du frigorigène.
- 3.2.20.** Les systèmes de CVC doivent fonctionner sur l'alimentation électrique existante. L'alimentation disponible est de 600 V c.a., 60 hertz, triphasée, 70 ampères par installation (c.-à-d. moteur de soufflante, moteur de compresseur et commandes).

Partie 4 : Assurance de la qualité et essais

- 4.1** Les systèmes de CVC doivent être testés conformément aux exigences réglementaires et à celles de la société de classification. Les essais d'acceptation en usine doivent être effectués dans les installations du fabricant.
- 4.1.1.** Toutes les températures et les pressions doivent être surveillées et consignées pendant et après les essais de charge, puis consignées toutes les 15 minutes au cours des essais de charge. La dernière lecture doit être prise 15 minutes après l'exécution des essais. Toutes les lectures des indicateurs doivent être vérifiées. Tous les arrêts et toutes les alarmes doivent faire l'objet d'une démonstration. Il faut consigner les températures et les pressions de déclenchement des alarmes et des arrêts. À une heure convenue par les deux parties, l'entrepreneur doit permettre au Canada d'assister à la vérification, c'est-à-dire d'observer, de consigner et de comparer les normes ou paramètres du fabricant. Des copies de toutes les données d'essai susmentionnées doivent être fournies à l'autorité technique (AT) avant l'acceptation. Les documents doivent être fournis en deux (2) copies papier et en deux (2) copies électroniques en format PDF d'Adobe.
- 4.2** Après l'exécution des essais et leur acceptation par l'AT, les systèmes de CVC doivent être emballés, entreposés et préparés pour la livraison selon les recommandations du fabricant à l'endroit indiqué pour chaque achat.
- 4.3** Un certificat d'acceptation doit être signé par l'entrepreneur puis transmis à l'AT, ou à défaut, à son délégué, aux fins de signature. Dès réception du certificat, l'AT ou son délégué le passe en revue et s'il le juge acceptable, le signe et en retourne une copie à l'entrepreneur.

Partie 5 : Produits livrables

- 5.1** L'entrepreneur doit fournir deux systèmes complets comprenant chacune, deux (2) installations (bâbord et tribord). L'entrepreneur doit indiquer le coût unitaire pour deux autres systèmes de chauffage, ventilation et climatisation en option.
- 5.2** Tous les produits livrables indiqués aux paragraphes 5.1 et 5.3 doivent être livrés au plus tard le 31 janvier 2017. L'entrepreneur doit fournir les données techniques suivantes pour les systèmes de CVC; les documents doivent être fournis en deux (2) copies papier et en deux (2) copies électroniques en format PDF d'Adobe.
- 5.2.1** Liste du matériel.
 - 5.2.2** Manuel de fonctionnement et d'entretien.
 - 5.2.3** Schémas d'équipement.
 - 5.2.4** Dimensions de montage.
 - 5.2.5** Schémas de câblage.
 - 5.2.6** Poids de l'équipement et total de chaque ensemble complet.
 - 5.2.7** Original et deux (2) copies des certificats d'approbation de la société de classification.
 - 5.2.8** Manuel des procédures d'installation
- 5.3** L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces de rechange mécaniques et électriques nécessaires pour effectuer l'entretien prévu recommandé pendant deux (2) ans. Les pièces de rechange requises doivent être les pièces du fabricant d'origine indiquées dans le manuel d'entretien du fabricant.
- 5.4** L'entrepreneur doit fournir les pièces de rechange suivantes en option :
- 5.4.1** Moteur de soufflante de rechange.
 - 5.4.2** Serpentin de chauffage de rechange.
 - 5.4.3** Compresseur de rechange.
- 5.5** L'entrepreneur doit fournir une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant pour une durée de vie de 15 ans, comme l'indique son manuel d'entretien. La liste doit comprendre les numéros de pièces, les délais de commande, le prix de détail au moment de présenter la soumission et une liste des distributeurs et des centres d'entretien canadiens. Les documents doivent être fournis en deux (2) copies papier et en deux copies (2) électroniques en format PDF d'Adobe.
- 5.6** Pour chaque système de CVC, l'entrepreneur doit fournir deux (2) copies papier et deux (2) copies électroniques des manuels du fabricant pour l'exploitation, l'entretien et la réparation (incluant le calendrier d'entretien) et les pièces de rechange. Les documents électroniques doivent être fournis dans les soixante (60) jours suivant l'attribution du contrat et présentés en format PDF. Les fichiers électroniques doivent avoir une résolution d'au moins 300 ppp, être approuvés par le fabricant et afficher les mêmes couleurs que les documents originaux.
- 5.7** Les nouveaux systèmes de CVC doivent être livrés au plus tard le 31 janvier 2017 aux installations d'entreposage de l'entrepreneur et sujet à l'article au Contrat 6.4.3. Les autres lieux possibles au Canada seront établis à une date ultérieure en fonction de chaque exigence particulière de la GCC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-160088/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
050ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

B1 Prix Ferme

B1.1 Systèmes CVC complet comme d'écrit à l'annexe A \$ _____ X2

B1.2 La livraison de deux CVC systèmes complet avec
L'Incoterm Gratuitement le long du navire - (Incoterm FAS) \$ _____ X2
Livré à la GCC à l'adresse suivante:
(GCC) située au 280, rue Southside, St. John`s (TN) A1E 0A3.

B2 Systèmes CVC Optionnelles comme d'écrit à l'annexe A

B2.1 Systèmes CVC complet comme d'écrit à l'annexe A \$ _____ X1

B2.2 Systèmes CVC complet comme d'écrit à l'annexe A \$ _____ X1

B3 Pièces de rechange optionnelles:

B3.1 Moteur de soufflante de rechange \$ _____ X1

B3.2 Serpentin de chauffage de rechange \$ _____ X1

B3.3 Compresseur de rechange \$ _____ X1

Note : Les prix fermes et optionnelles que vous trouvez à B1, B2 et B3 ici plus haut, vont tous être évalué pour l'intention d'octroyer ce contrat.

B4 Représentant Détaché comme d'écrit à l'annexe A

Note : Les taux horaires demandé pour le représentant détaché, ne seront pas évalué pour l'intention d'octroyer ce contrat.

B4.1 Taux Horaires pour le Représentant Détaché, \$ _____ X1
pour une période estimée de 18 mois.

B5 Le total de tous les impôts incluant seulement B1 + B2 + B3 \$ _____

B6 Le total de tous les prix fermes et optionnelles, incluant les impôts représenté à B1 + B2 + B3 + B5 \$ _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-160088/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-160088

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
050ml.F7049-160088

Id de l'acheteur - Buyer ID
050ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C - SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

(à être inclus lorsque le contrat sera octroyer)